



Informations urgentes : dois je me porter partie civile ?

Par **mikka**, le **03/02/2009** à **22:39**

Bonsoir,

Mon frère a été victime d'un accident du travail. Il est gravement brulé. Une enquête judiciaire est en cours.

On me conseille de me porter partie civile.

Que pouvez vous me conseiller ?

Que cela apportera t il à mon frère ?

Puis je faire cela en tant que frère ou ce sont mes parents qui doivent le faire ?

Comment fait on pour lancer cette démarche ?

Merci d'avance de vos réponses.

Cordialement,

Mikka.

Par **chaber**, le **04/02/2009** à **14:51**

Dans un premier temps, il faut laisser l'enquête judiciaire se dérouler afin de déterminer s'il y

a lieu les responsabilités.

S'il y a poursuites, ce sera sur le plan pénal: vous recevrez un avis à victime pour se constituer partie civile lors de l'audience.

Seule la victime, ou son avocat, peut se constituer partie civile et non vous-même ou vos parents.

S'il n'y a pas de poursuites pénales, il est toujours possible d'intenter une action sur le plan civil.

Par **mikka**, le **04/02/2009** à **16:39**

Bonjour,

Merci sincèrement de cette réponse.

Aujourd'hui, mon frère est toujours dans un coma artificiel (pour ne pas sentir la douleur). Il est toujours en danger de mort.

Après avoir contacté l'adjudant en charge de l'enquête, celui-ci refuse de nous communiquer des informations.

Devons nous attendre dans tous les cas ?

L'enquête attendra t elle la version de mon frère lorsqu'il pourra la communiquer ?

Aurons nous un résultat de l'enquête judiciaire sans avocat ?

J'avoue être un peu perdu et je vous remercie par avance de m'éclairer.

Par **chaber**, le **04/02/2009** à **17:38**

Je suis désolé pour votre frère et souhaite qu'il s'en tire sans trop de séquelles.

L'enquête étant en cours, vous ne pouvez qu'attendre. Il faudra certainement un avocat pour avoir accès au dossier, l'enquête terminée.

Par **mikka**, le **05/02/2009** à **12:09**

Merci beaucoup !

A+